

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**REAMENAGEMENT DE 3 PLACES AUX ABORDS DU  
GYMNASE, GRAND RUE ET RUE DU MONT**

**PROCEDURE ADAPTEE - MAPA**

**Soumise aux dispositions des textes suivants :**

Code de la commande publique, notamment son article L2123-1

**RC**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 26 mars 2021 à 12 h 00**

**NOM et adresse de la personne publique :**

COMMUNE D'AMANCE – place du général Ferrand – 70 160 AMANCE

**Représentant de la personne publique :**

Monsieur le Maire Jean Marie Bertin

**Art 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR**

Commune d'AMANCE– place du général Ferrand – 70 160 AMANCE

☎ 03.84.91.10.53

**Art 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

1) La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement des jardins partagés et du parvis du complexe Léo Lagrange.

2) Type de marché :

MARCHE PUBLIC     ACCORD-CADRE

TRAVAUX                     FOURNITURES                     SERVICES

3) Nomenclature (classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) champ obligatoire au-delà des seuils européens :

Objet principal : 45233222-1 Travaux de pavage et de surfacage de chaussées

Objet complémentaire : 45223220-4 Travaux de gros œuvre

Objet complémentaire : 45112700-2 Travaux d'aménagement paysager

**Art 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION****3.1 Etendue de la consultation**

La présente consultation est soumise aux dispositions du code de la commande publique et notamment son article L2123-1.

**3.2 Décomposition en tranches, lots ou phases**

La consultation fait l'objet des lots suivants :

- *LOT N°01 – voirie pavage assainissement réseaux*
- *LOT N°02 – espaces verts*

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**3.3 Variantes / Options (PSE)**

1) variantes : les variantes ne sont pas autorisées en plus de l'offre de base.  
Exigences minimales du cahier des charges à respecter (le cas échéant) :

2) Options :

Sans objet

**3.4 Durée du marché - Délai d'exécution**

1) La durée du marché et le délai d'exécution figurent à l'Acte d'Engagement.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour s'achever à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux, étant entendu que :

- Les délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement du titulaire ;

- La durée prévisionnelle des travaux est fixée par planning définitif établi lors de la réunion zéro.

2) Date prévisionnelle de commencement des travaux : avril 2021

### 3.5 Lieu d'exécution ou de livraison

1) lieu d'exécution : place Tzanck, rue du Mont et Grand Rue

3.6 Langue (s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

### 3.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SIX (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3.9 Confidentialité

Le titulaire et la personne publique s'engagent, chacun pour sa part à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie ou d'un tiers qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché.

### 3.10 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché sera le virement administratif. Les paiements interviendront dans le délai en vigueur à la date du marché.

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 définit l'obligation pour les entreprises d'envoyer leurs factures de façon dématérialisée aux entités publiques.

Depuis le 1er janvier 2020, toutes vos factures doivent **uniquement** être transmises en mode dématérialisé via le portail CHORUS PRO <https://chorus-pro.gouv.fr/> - N° SIRET de la mairie : 215 403 577 00012. Toute facture arrivant par un canal autre que CHORUS PRO (courrier, mail...) sera rejetée.

### 3.11 Avances

Les dispositions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique relatives au versement de l'avance sont applicables.

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

### 3.12 Retenue de garantie

Il sera appliqué une retenue de garantie de 5 %.

### 3.13 Demande de précision(s) / négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- de demander à l'ensemble des candidats ayant présenté une offre de préciser ou de compléter la teneur de leur offre,
- de négocier, s'il l'estime nécessaire, avec chacun des candidats ayant présenté une offre ; cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

### 3.14 Révision des prix

Les prix sont fermes et actualisables conformément aux articles de R2112-8 à R2112-11 du code de la commande publique, dès lors qu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, une actualisation des prix peut être pratiquée, en fonction de la formule indiquée ci-dessous :

$$P = P_0 \times \left[ 0,15 + 0,85 \frac{TP01}{TP01_0} \right]$$

Dans laquelle :

P = Prix HT après révision

P<sub>0</sub> = Prix HT initial

TP01 = dernière valeur connue sur le site du Moniteur (DML) de l'index « Travaux Publics » au premier jour du mois au cours duquel la demande d'acompte ou de solde est réceptionné par le pouvoir adjudicateur ;

TP01<sub>0</sub> = dernière valeur connue sur le site du Moniteur (DML) de l'index « Travaux Publics » à la date réputée d'établissement de l'offre, soit huit jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres (« Do - 8 jours »).

### 3.15 Visite des lieux

**La visite sur site(s) n'est pas obligatoire mais conseillée. Rendez-vous sur demande auprès du maître d'ouvrage.**

## **Article 4 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

#### 4.1 – Pièces particulières :

- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des Clauses Particulières (CCTP)
- Cadre de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- ...
- Mémoire technique ou note méthodologique

#### 4.2 – Pièces générales :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de Travaux en vigueur à la date du marché. Ce document n'est pas joint au marché mais il est supposé être parfaitement connu de l'entreprise.

## **Article 5 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

### **A - Candidature** (rédigée en langue française) :

- \* la lettre de candidature : formulaire DC 1 ou équivalent
- \* la déclaration du candidat : formulaire DC 2 ou équivalent
- \* Les documents suivants peuvent être joints ou être communiqués dans les 10 jours suivant la demande du Service Marchés :
  - les documents mentionnés sur l'arrêté du 25 mai 2016
  - les attestations d'assurance obligatoires

### **B - Un projet de marché** comprenant :

- Un Acte d'Engagement (A.E.), document ci-joint à compléter,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, document ci-joint à compléter sans modification,
- Le Cadre de Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) à compléter dans toutes ses lignes,
- ...
- Le mémoire technique établi par le candidat comprenant :
  - **Moyen humains et matériels sur 10 :**
    - les moyens humains affectés à la prestation ou aux travaux, organigramme de l'équipe, curriculum vitae (CV), nombre de personnes et fonctions,
    - les moyens matériels affectés à la prestation ou aux travaux, éventuellement les moyens affectés par les sous-traitants,
  - **Le planning prévisionnel sur 10 celui-ci devra être inscrit dans le planning global en annexe du DCE**
  - **La méthodologie de mise en œuvre sur 20 :**
    - les contraintes pour l'exécution des prestations ou travaux,
    - les dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences du DCE,
  - **Les fiches techniques sur 20**, la gestion de la maintenance ou du service après-vente inclus pour les lots concernés.

## **Article 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- prix (pondération 40 %) apprécié sur la base du CDPGF,
- valeur technique (pondération 60 %) appréciée sur la base des sous critères mentionné à l'article 5B.

Les offres des candidats seront analysées pour établir un classement des offres (notées sur 100 par ordre décroissant) par application des critères de jugements des offres ci-contre. Sur cette base, le décisionnaire retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse (l'offre la mieux classée), à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents visés à l'article 5. A défaut après un délai de huit jours, son offre sera rejetée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de

classement. Le marché sera ainsi attribué au candidat le mieux classé qui aura produit toutes les attestations requises.

Lors de l'examen des offres, le décisionnaire se réserve la possibilité de se faire communiquer toutes décompositions ou sous-détails de prix, qu'il estimera nécessaire.

Une mise au point des composants du marché peut être opérée sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

**Jugement du critère « Prix » :**

Ce critère sera jugé au vu de pièces annexées à l'Acte d' Engagement. Après avoir écarté les offres anormalement basses, inacceptables, inappropriées ou irrégulières, la note est obtenue par le rapport entre le moins-disant et l'offre considérée multiplié par 40 (arrondi arithmétique à deux décimales).

**Jugement du critère « Valeur Technique » :**

Après analyse, chaque sous-critère ci-dessous énuméré se verra attribuer par candidat une note allant de 0 à 100% selon la grille suivante :

<b>Note</b>	<b>Appréciation</b>
0 % de la note	Non renseigné
50% de la note	Proposition moyenne
100% de la note	Proposition excellente

La note du sous-critère sera ensuite pondérée par un coefficient tel que visés à l'article 5 ci-dessus, la somme de ces résultats constituant la note globale du critère « Valeur Technique » :

\* Fournitures des certificats fiscaux et sociaux

Les documents suivants peuvent être joints ou être communiqués dans les 10 jours suivant la demande du Service Marchés :

- les documents mentionnés sur l'arrêté du 25 mai 2016
- les attestations d'assurance obligatoires

\* Rectification d'erreur

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les quantités ou les éléments de prix indiqués pour la mettre en harmonie avec l'acte d'engagement comme indiqué précédemment ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

**Article 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, et conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique les offres relatives aux procédures supérieures à 40.000 € HT sont transmises par voie dématérialisée sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

Une offre transmise uniquement sur support papier sera considérée comme irrégulière, sauf dans les cas énumérés à l'article R2132-12.

*I. - Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er octobre 2018.*

*Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par*

*moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.*

*II. - Toutefois, l'acheteur n'est pas tenu d'exiger l'utilisation de moyens de communication électronique dans les cas suivants :*

*1° Pour les marchés publics mentionnés à l'article L2122-1 du code de la commande publique et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;*

*2° Pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés à l'article R2123-1 du code de la commande publique ;*

*3° Lorsque, en raison de la nature particulière du marché public, l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait des outils, des dispositifs ou des formats de fichiers particuliers qui ne sont pas communément disponibles ou pris en charge par des applications communément disponibles ;*

*4° Lorsque les applications prenant en charge les formats de fichier adaptés à la description des offres utilisent des formats de fichiers qui ne peuvent être traités par aucune autre application ouverte ou communément disponibles ou sont soumises à un régime de licence propriétaire et ne peuvent être mises à disposition par téléchargement ou à distance par l'acheteur ;*

*5° Lorsque l'utilisation de moyens de communication électroniques nécessiterait un équipement de bureau spécialisé dont les acheteurs ne disposent pas communément ;*

*6° Lorsque les documents de la consultation exigent la présentation de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons qui ne peuvent être transmis par voie électronique ;*

*7° Lorsque l'utilisation d'autres moyens de communication que les moyens électroniques est nécessaire en raison soit d'une violation de la sécurité des moyens de communication électroniques, soit du caractère particulièrement sensible des informations qui exigent un degré de protection extrêmement élevé ne pouvant pas être assuré convenablement par l'utilisation d'outils et de dispositifs électroniques dont disposent communément les opérateurs économiques ou qui peuvent être mis à leur disposition par d'autres moyens d'accès.*

*Les pouvoirs adjudicateurs indiquent les raisons pour lesquelles ils ont exigé d'autres moyens de communication que des moyens électroniques dans le rapport de présentation mentionné à l'article R2184-1 du code de la commande publique.*

*III. - Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.*

### **Procédure de transmission par voie électronique**

Le candidat dépose ses documents par la voie électronique à l'adresse suivante :  
amance.mairie@wanadoo.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf et html. Ces formats peuvent être compressés (zip) pour leur transmission.

Le niveau minimum de signature électronique qui pourra être exigé des candidats est le niveau II de la PRIS V1 (Politique de Référencement intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :  
<http://ww.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8-1 : points de contact :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres à :

COMMUNE D'AMANCE

Tél. : 03.84.91.10.53

Mail : amance.mairie@wanadoo.fr

- Renseignements d'ordre administratif : M le Maire Jean Marie Bertin
- Renseignements d'ordre technique : M le Maire Jean Marie Bertin

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8-2 : procédures de recours :**

Le tribunal compétent en cas de recours est le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3 , [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr), tel 03.81.82.60.00, fax 03.81.82.60.01.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.